Grand Prix

DRAGON EN CAMARGUE

17 – 21 octobre 2023

Société Nautique Grau-du-Roi – Port Camargue

La Société Nautique du Grau du Roi – Port Camargue, (AO) sous les hospices de la Fédération Française de Voile (FFVoile), et de World Sailing en conjonction l'Association France Dragon (AFD) et l'International Dragon Association (IDA) organise Le Grand Prix Dragon en Camargue du 17 au 21 Octobre 2023

AVIS DE COURSE

La mention « (NP) » (No Protest) dans une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la RCV 60.1 (a)

1. REGLES

1.1 Les Règles telles que définies dans les Règles de course de voile (RRS).

1.2 L'annexe T du RRS, Arbitrage, s'appliquera comme indiqué dans AdC [Annexe Conciliation].

1.3 Les règles de course et/ou les règles de classe Dragon modifiées apparaîtront dans leur intégralité dans les Instructions de Course (IC).

1.4 En cas de traduction du présent avis de course, le texte anglais prévaudra.

1.5 Les prescriptions de l'autorité nationale (FFVoile) traduites en anglais et jointes en annexe spécifique s'appliqueront

1.6 Les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partage accessible à toutes et à tous. A ce titre, il est demandé aux concurrents/es et accompagnateurs/trices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du

genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants/es ou accompagnateurs/trices. Un/e concurrent/e ou accompagnateur/trice qui ne respecterait pas ces principes pourra être pénalisé selon la RCV 2 ou 69.

2. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les IC seront disponibles à la confirmation des inscriptions Avis de Courses | Société Nautique (sngrpc.com)

3. COMMUNICATION

3.1 Le tableau d'affichage officiel se trouvera sur façade du club SNGRPC. Des copies de celui-ci seront sur les supports suivants :

- sur le site internet à l'adresse GRAND PRIX DRAGON EN CAMARGUE 2023 | Société Nautique (sngrpc.com)
- sur le fil WhatsApp intitulé **Grand Prix Dragon 2023**

3.2 Les concurrents doivent se doter d'un moyen pour recevoir ces communications. Une absence ou un dysfonctionnement dans ce moyen chez un concurrent ne peut pas faire l'objet d'une demande de réparation. Ceci modifie RCV 62.1.a.

3.3 [DP] [NP] Sauf en cas d'urgence, un bateau en course ne doit pas effectuer de transmissions vocales ou de données et ne doit pas recevoir de communication vocale ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

3.4 Les informations sur la course seront données sur la VHF marine. Le canal sera indiqué dans les IC. La communication du comité de course à son équipe sur l'eau ne sera pas disponible pour les concurrents.

3.5 L'organisateur rappelle aux skippers que l'utilisation de la VHF est légalement réglementée. Il est de la responsabilité de ces skippers de s'assurer de la légalité de l'utilisation de la VHF à bord de leur bateau.

4. ELIGIBILITE ET INSCRIPTION

En fonction de l'évolution de la crise sanitaire, l'AO peut modifier les conditions d'inscription et/ou d'éligibilité.

4.1 L'épreuve est ouverte à la Classe : INTERNATIONAL DRAGON

4.2 Documents requis pour l'inscription :

4.2.1 a) Pour chaque membre d'équipage en possession d'une licence Club FFVoile :

- Une licence club FFvoile valide de mention « compétition » attestant de la présentation préalable d'un certificat médical de non-indication-contraire à la pratique de la voile de compétition, ou
- Une licence Club FFvoile valise mentionnant « adhésion » ou « praticien » accompagnée d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile de compétition datant de moins d'un an.

b) Pour chaque membre de l'équipage non en possession d'une Licence Club FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité Française :

- Preuve d'adhésion à une Autorité Nationale membre de World Sailing,
- un certificat médical de moins d'un an de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition, en anglais ou en français,

c) Autorisation parentale pour tout membre mineur de l'équipage à télécharger sur le lien Autorisation_parental_DRA2023

4.2.2 Pour le bateau : un certificat de jauge valide.

4.2.3 une copie de l'attestation d'assurance pour les Français ou une attestation sur l'honneur de cette assurance signé pour les étrangers

4.2.4 Déclaration des listes de voiles (8 maximums) à télécharger sur le lien Déclaration de voiles

4.3 Les bateaux éligibles peuvent s'inscrire et payer simultanément les frais d'inscription en euros (aucune autre devise acceptée) en ligne sur le serveur https://sngrpc.assoconnect.com/collect/description/324476-d-grand-prix-dragon-en-camargue-des-18-au-21-octobre-2023

4.4 Pour être considéré comme inscrit à l'épreuve, un bateau doit satisfaire à toutes les exigences d'inscription et payer tous les frais.

5. CATEGORISATION

5.1 Le Code de Classification des concurrents, WS Règlementation 22, s'applique, et tout l'équipage doit détenir une classification valide Groupe 1 pour que le bateau puiss s'inscrire comme « Amateur ». Les concurrents non classés seront considérés comme étant du Groupe 3.
Les détails du code de classification des concurrents WS et des informations sur la façon de postuler peuvent être trouvés sur le site Web de WS : www.sailing.org.

5.2 Tous les membres d'équipage doivent détenir des classifications valides avant le premier jour de la régate, et qui n'expirent qu'après le dernier jour de la régate.

5.3 Toute les listes d'équipage seront affichées sur le tableau officiel et / ou le site Web.

5.4 La pesée des équipages ne sera pas appliquée.

5.5 Le délai de réclamation sur la catégorisation est l'heure limite de dépôt des réclamations du premier jour

6. DROITS

6.1 Les droits d'entrée sont de 390 € ;

6.2 Les droits d'entrée couvrent le grutage, la place au port, l'apéritif d'inauguration, les petits déjeuners ainsi que le diner de Gala pour l'ensemble des équipages.
Après le 30 septembre 2023, les frais d'inscription seront de 450,00 €.

6.3 Bateau accompagnateur : 150 € y compris la mise à l'eau et la place au port, l'apéritif d'inauguration, les petits déjeuners ainsi que le diner de Gala pour l'ensemble des équipages.
Après le 30 septembre 2023, les droits d'entrée seront de 200 €.

6.4 Paiement par carte bancaire ou virement bancaire lors de votre inscription en ligne :

Société Nautique du Grau du Roi Port Camargue
IBAN : FR 76 1009 6182 7300 0245 3150 170
Code BIC : CMCIFRPP
Nom du compte : SNGRPC

7. PUBLICITE

[DP] [NP] Les bateaux peuvent être tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'AO selon la Règlementation 20.4.1 de WS et la règle de Classe 1.24.

8. PROGRAMMES

8.1 Mardi 17 octobre
- 9h00 – 18h00 : Inscription, grutage.
- 18h30 : Apéritif d'ouverture

8.2 Mercredi 18 octobre
- 8h00 : Petit déjeuner
- 8h00 – 11h00 : Inscription, grutage.
- 11h00 : Réunion des barreurs.
- 13h00 : Course(s) à suivre

8.3 Jeudi 19 octobre
- 8h00 : Petit déjeuner
- 09h30 : Réunion des barreurs
- 11h00 : Course(s) à suivre
- Pot d'après course

8.4 Vendredi 20 octobre

- 8h00 Petit déjeuner
- 09h30 : Réunion des barreurs
- 11h00 : Course(s)
- Pot d'après course
- 19h30 : Apéritif
- 20h00 : Dîner des équipages.

8.5 Samedi 21 octobre

- 8h00 Petit déjeuner
- 09h30 : Réunion des barreurs
- 11h00 : Course(s)
- 15h00 : Dernière procédure de départ possible
- 16h00 : Grutage
- 17h00 : Remise des prix

8.6 Dimanche 22 octobre

- 8h00 : Grutage

9 ZONE DE COURSE

Voir Annexe [Zone de course]

10 PARCOURS

Ils seront de type Au vent-Sous le vent.

11 SYSTÈME DE PENALITE

11.1 Les RCV 44.1 et P.2.1 sont modifiées de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

11.2 Une infraction aux règles autres que 28, 31 et celles du Chapitre 2 sera, après instruction pénalisée de 10% du nombre des inscrits à la disqualification.

11.3 L'Annexe P s'applique. RCV P23 ne s'applique pas, et la règle P2.2 est modifiée de sorte qu'elle s'applique à toute pénalité après la première.

11.4 Les décisions du jury international sont sans appel, tel que prévu par RCV 70.5.

12 CLASSEMENT

12.1 3 courses valides sont nécessaires pour valider l'épreuve.

12.2 (a) quand 4 courses ou moins ont été validées, le score d'un bateau sera le total de ses scores dans toutes les courses.

12.2 (b) quand plus de 4 ont été validées, le score d'un bateau sera le total de ses scores dans toutes les courses en retirant le plus mauvais score.

12.3 Deux classements seront effectués : classement Général et classement Amateurs.

13 BATEAUX ACCOMPAGNATEURS

13.1 Tous les bateaux accompagnateurs sont tenus de se conformer à la législation locale et aux règlements sur les bateaux accompagnateurs. L'AO peut refuser ou accepter l'inscription à sa seule discrétion. Le formulaire d'inscription pour les bateaux accompagnateurs peut être téléchargé à l'adresse , Formulaire bateau accompagnateur et doit être rempli et retourné à contact@sngrpc.com.

« La règlementation des conditions d'intervention des accompagnateurs sur les compétitions de la FFVoile » rappelée en annexe spécifique s'appliquera. (Rappel : RCV 64.5)

13.2 Tous les bateaux accompagnateurs doivent afficher clairement et en permanence les 3 lettres de leur autorité nationale membre de WS lorsqu'ils sont sur l'eau.

13.3 Les bateaux accompagnateurs des entraîneurs et autres accompagnateurs doivent rester à l'extérieur des zones où les bateaux courent à partir du début de la séquence de départ jusqu'à ce que tous les bateaux aient terminé, ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation.

13.4 La mise en œuvre de la RCV 37 sera précisée dans les IC.

14 PLACE AU PORT [DP]

14.1 Les bateaux seront amarrés aux pontons de la SNGRPC.

14.2 Les bateaux doivent rester à l'emplacement qui leur a été attribué pendant qu'ils sont au port.

15 LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU [DP]

Les bateaux ne peuvent être sortis de l'eau pendant l'épreuve, sauf avec et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du Comité Technique.

16 EQUIPEMENTS DE PLONGEE ET ENVELOPPES PLASTIQUES [DP]

Les dispositifs de plongée et les enveloppes plastiques ou équivalents ne doivent pas être utilisés à proximité des bateaux entre le signal préparatoire de la première course et la fin de l'épreuve.

17 PROTECTION DES DONNEES

17.1 Droit à l'image et à l'apparence :

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

17.2 Utilisation des données personnelles des participants

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile et ses sponsors ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

18 ETABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : *« La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. »*

En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

19 PRIX

Des prix seront distribués :

19.1 Aux trois premiers équipages classement général,

19.2 Aux trois premiers équipages amateurs.

20 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

SOCIETE NAUTIQUE DU GRAU DU ROI - PORT CAMARGUE
Yacht Club – Quai d'escale
30240 Port Camargue
Tel : +33(0)4 66 53 29 47
Mail : contact@sngrpc.com
http://www.sngrpc.com/

Un document séparé propose des renseignements sur l'hébergement, les festivités, le plan du site etc.

ANNEXE PRESCRIPTIONS FFVOILES

Prescription FFVoile **RCV 25.1** (Avis de course, instructions de course et signaux) :
Pour les épreuves classées 4 et 5, des avis de course et des instructions de course standard incluant les spécificités de l'épreuve doivent être utilisés. Les épreuves classées 4 peuvent bénéficier d'une dérogation à cette exigence, après réception de l'approbation de la FFVoile, reçue avant la publication de l'avis de course.
Pour les épreuves classées 5, l'affichage des instructions de course sera considéré comme répondant aux exigences de l'application des **RCV 25.1**.

(*) Prescription FFVoile RCV **64.4** (Décisions sur les réclamations concernant les règles de classe) :
Le comité de réclamation peut demander aux parties à la réclamation, avant les procédures de vérification, une caution couvrant le coût de la vérification découlant d'une réclamation concernant les règles de classe.
(*) Prescription FFVoile aux **RCV 67** (Dommages et intérêts) :
Toute question ou demande relative à des dommages résultant d'un incident survenu alors qu'un bateau était lié par les règles de course à la voile relève des tribunaux compétents et ne peut être examinée et traitée par un comité de réclamation.
Un bateau qui abandonne une course ou accepte une pénalité ne reconnaît pas, par cette action, sa responsabilité pour les dommages.

(*) FFVoile Prescription de la **RCV 70.** 5 (Appels et demandes à une autorité nationale) :
Le refus du droit d'appel est soumis à l'approbation écrite de la Fédération Française de Voile, reçue avant la publication de l'avis de course. Cet accord sera affiché sur le tableau officiel pendant l'épreuve.
(*) Prescription FFVoile de la **RCV 76.1** (Exclusion de bateaux ou de concurrents)
Une autorité organisatrice ou un comité de course ne doit pas refuser ou annuler l'inscription d'un bateau ou exclure un concurrent éligible selon l'avis de course et les instructions de course pour une raison arbitraire.

(*) Prescription FFVoile à la **RCV 78.1** (Conformité aux règles de classe ; certificats) :
Le propriétaire ou autre responsable du bateau doit, sous sa seule responsabilité, s'assurer en outre que son bateau est conforme aux règles d'équipement et de sécurité exigées par les lois, règlements et arrêtés de l'Administration.

(*) Prescription FFVoile à la **RCV 86.3** (Modification des règles de course) :
Une autorité organisatrice souhaitant modifier une règle énumérée dans la RCV 86.1(a) pour développer ou tester de nouvelles règles doit d'abord soumettre les modifications à la FFVoile, afin d'obtenir son approbation écrite et doit rendre compte des résultats à la FFVoile après l'événement. Cette approbation doit être mentionnée dans l'avis de course et dans les instructions de course et doit être affichée sur le tableau officiel pendant l'épreuve.

(*) Prescription de la FFVoile selon la **RCV 88.2** (Modification des prescriptions) :
Les prescriptions de la FFVoile ne doivent pas être modifiées dans l'avis de course et les instructions de course, sauf pour les épreuves pour lesquelles un jury international a été désigné.
Dans ce cas, les prescriptions marquées d'un astérisque (*) ne doivent pas être modifiées dans l'avis de course et les instructions de course. (La traduction officielle des prescriptions, téléchargeable sur le site internet de la FFVoile www.ffvoile.fr, sera la seule traduction utilisée pour respecter la RCV 90.2(b)).
(*) Prescription FFVoile de la **RCV 91(b)** (Comité de réclamation) :
La nomination d'un jury international répondant aux exigences de l'annexe N est soumise à l'approbation écrite préalable de la Fédération Française de Voile. Cet accord doit être affiché sur le tableau officiel pendant l'épreuve.
Prescription FFVoile à l'ANNEXE R (Procédures d'appel et de demande) :
Les recours doivent être adressés au siège de la Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris - email : jury.appel@ffvoile.fr en utilisant de préférence le formulaire de recours téléchargeable sur le site internet de la Fédération Française de Voile :
http://espaces.ffvoile.fr/media/127235/formulaire-dappel.pdf

ANNEXE ZONE DE COURSE

SNGRPC

ANNEXE CONCILIATION

Cette annexe s'applique uniquement si l'avis de course ou les instructions de course le précisent.

T1 PÉNALITÉS POST-COURSE
(a) À condition que la règle 44.1(b) ne s'applique pas, un bateau qui est susceptible d'avoir enfreint une ou plusieurs règles du chapitre 2 ou la règle 31 dans un incident peut accepter une Pénalité Post-course à tout moment après la course jusqu'au début de l'instruction d'une réclamation concernant l'incident.
(b) Une Pénalité Post-course est une Pénalité en points de 30 %, calculée comme indiqué dans la règle 44.3(c). Cependant, la règle 44.1(a) s'applique.
(c) Un bateau accepte une Pénalité Post-course en remettant au conciliateur ou à un membre du jury une déclaration écrite où il accepte la pénalité et qui identifie le numéro de la course, et où et quand l'incident a eu lieu.

T2 RÉUNION DE CONCILIATION
Une réunion de conciliation aura lieu avant l'instruction d'une réclamation pour chaque incident ayant donné lieu à une *réclamation* par un bateau, impliquant une ou plusieurs règles du chapitre 2 ou la règle 31, mais uniquement si chaque *partie* est représentée par une personne qui était à bord au moment de l'incident. Aucun témoin ne sera autorisé. Cependant, si le conciliateur décide que la règle 44.1(b) peut s'appliquer ou que la conciliation n'est pas appropriée, la réunion n'aura pas lieu, et si une réunion est en cours, elle sera close.

T3 AVIS DU CONCILIATEUR
En s'appuyant sur les dépositions des représentants, le conciliateur émettra un avis sur la décision probable du jury :
(a) la *réclamation* n'est pas recevable ;
(b) aucun bateau ne sera pénalisé pour avoir enfreint une *règle*, ou
(c) un ou plusieurs bateaux seront pénalisés pour avoir enfreint une *règle*, en identifiant les bateaux et les pénalités.

T4 RESULTATS DE LA RÉUNION DE CONCILIATION
Après que le conciliateur a émis un avis,
(a) un bateau peut accepter une Pénalité Post-course, et
(b) un bateau peut demander à retirer sa *réclamation*. Le conciliateur peut alors agir au nom du jury conformément à la règle 63.1 pour autoriser le retrait.

Sauf si toutes les *réclamations* concernant l'incident sont retirées, une instruction de réclamation aura lieu.